

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°27 du 30 juillet 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des emplois de conseiller pour l'action sociale de la défense.

*Du 11 juin 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ fixant la liste des emplois de conseiller pour l'action sociale de la défense.**

*Du 11 juin 2009*

NOR D E F H 0 9 1 2 3 4 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique* : BOEM 640.2.1

*Référence de publication* : JO n° 135 du 13 juin 2009, texte n° 50 ; signalé au BOC 27/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-677 du 11 juin 2009 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale de la défense ;

Vu le décret n° 2009-678 du 11 juin 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de conseiller pour l'action sociale de la défense ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2009 fixant le nombre d'emplois de conseiller pour l'action sociale de la défense,

Arrête :

Art. 1er. En application de l'article 3 du décret n° 2009-677 du 11 juin 2009 et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 juin 2009 susvisés, l'emploi de conseiller pour l'action sociale de la défense permettant l'accès à l'échelon spécial est le suivant : inspecteur technique des conseillers techniques et assistants de service social, placé auprès du chef du service de l'accompagnement professionnel et des pensions de la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

Art. 2. En application de l'article 3 du même décret et de l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté, la liste des emplois de conseiller pour l'action sociale de la défense est la suivante :

- adjoint à l'inspecteur technique des conseillers techniques et assistants de service social placé auprès du chef du service de l'accompagnement professionnel et des pensions de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de la marine à Toulon ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de la marine à Brest ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de terre à Metz ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de terre à Saint- Germain-en-Laye ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de terre à Lyon ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de terre à Bordeaux ;

- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de terre à Rennes ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de l'air à Villacoublay ;
- conseiller technique de service social adjoint au directeur de l'action sociale de l'armée de l'air à Bordeaux-Mérignac.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.